

« France seule ou France d'Europe » ?

Le « Nouveau Journal », édité à Bruxelles, publie, sous la signature de M. Philippe Frey, l'article suivant : Paris, 28 décembre. — Après les catastrophes, une nation s'interroge toujours avec angoisse sur sa destinée. Faut-il rester dans l'Europe de ce monde, ou est-ce que l'on doit aller ailleurs ?

L'HIVER au front de l'Est

Pas de comparaison avec les différences de température de l'Europe occidentale Sur les caractéristiques de l'hiver russe, la « Pariser Zeitung » écrit : Les combats au front de l'Est sont conditionnés depuis quelques semaines par l'hiver russe.

REINSEMENT des installations sportives

Attention des propriétaires, locataires usagers d'installations sportives est attirée de la façon la plus pressante sur les dispositions de la loi du 10 août 1941 qui fixe les règles à observer pour la mise à disposition de ces installations.

NOTE FÉDÉRALE

M. Martin, président fédéral, informe tous les fédérés qu'à partir du 1er janvier 1942, les correspondances doivent lui être adressées à son domicile, 12 rue de Valenciennes.

BOURSE DE PARIS du 29 Décembre 1941. Tableaux de valeurs, cours précédents, cours du jour, actions, obligations.

BOURSE DE LILLE du 29 décembre 1941

Charbonnages. — Albi (ex-droit) 3,625 ; Aniche (part) 5,625 ; Aniche, 4,325 ; Anzin, 1,715 ; Béthune, 17,300 ; Blainville, 1,000 ; Bruay, 2,100 ; Carvin, 2,105 ; Clérence, 310 ; Crespin, 115 ; Dourges, 2,210 ; Escarpelle, 820 ; Lens, 4,200 ; Liévin, 850 ; Liévin (coupure de 30), 24,950 ; Marais, 1,285 ; Denain, 1,000 ; Valenciennes, 1,000 ;

LE COUP DE FORCE CHURCHILL AU CANADA

dit aux journalistes qu'il était impossible de faire la moindre déclaration relative à l'entrevue. Il s'est borné à dire que les journalistes anglais n'assistait à la conférence.

LA FRANCE PEUT UTILISER SA MARINE POUR LA DÉFENSE DE SES COLONIES

Berlin, 29. — Plusieurs journaux étrangers accablent Berlin ont posé aux autorités allemandes une question qui, avec l'occupation des îles de Saint-Pierre et Miquelon par les forces rebelles du général de Gaulle, revêt une importance toute particulière : il s'agit de savoir si la marine française pouvait légitimement prendre la défense de ses possessions coloniales menacées.

LA CATASTROPHE DE LA GORGUE-LAVENTIE

Le lieutenant DENYS MM. DE GORGE de La Gorgue et DESOUR, DRIQUE et PETILLON, d'Estaires, SIX et DEREMETZ de Laventie, VASSEUR de Valenciennes, TENOBLE de La Gorgue, MM. Les Maîtres de ces agglomérations.

AU CONSEIL NATIONAL DES CHEMINOTS

« A cet effet, il importe de mettre fin au plus tôt au système des allocations et des indemnités de vie, il est devenu indispensable de déterminer un salaire vital minimum rémunérant avant tout le travail et garantissant à chaque travailleur — qu'il soit ouvrier, marié sans enfant ou chargé de famille — les moyens de s'assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 2° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 3° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 4° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 5° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 6° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 7° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 8° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 9° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 10° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 11° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 12° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 13° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 14° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 15° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 16° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 17° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 18° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 19° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 20° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 21° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 22° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 23° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 24° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 25° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 26° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 27° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 28° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 29° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 30° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 31° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 32° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 33° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 34° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 35° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 36° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 37° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 38° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 39° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 40° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 41° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 42° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 43° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 44° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 45° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 46° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 47° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 48° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 49° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 50° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 51° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 52° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 53° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 54° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 55° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 56° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 57° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 58° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 59° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 60° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 61° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 62° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 63° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 64° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 65° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 66° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 67° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 68° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 69° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 70° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 71° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 72° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 73° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 74° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 75° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 76° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 77° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 78° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 79° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 80° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 81° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 82° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 83° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 84° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 85° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 86° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 87° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 88° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 89° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 90° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 91° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 92° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 93° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 94° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 95° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 96° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 97° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ; 98° de rémunérer comme il convient la qualité et l'ancienneté des services et de tenir compte, après son départ, du traitement, le travailleur n'ait pas, après une vie toute de labeur, à livrer une nouvelle bataille contre la misère et le chômage ; 99° de garantir un minimum de sécurité sociale à tous les travailleurs du chemin de fer ; 100° de reconnaître la situation de la classe des cheministes, qui sont de plus en plus nombreux et de leur assurer une existence décente en face du coût de la vie sans cesse croissant ;

ANNONCES LÉGALES

VILLE DE LILLE. Achat d'immeuble, 13, rue Saint-Hubert. — Avis à fin de purge légale (Extrait prescrit par le décret-loi du 14 novembre 1941).

FUNÉRAIRES VENDREDI à La Gorgue

De nombreuses familles ont réclamé les corps de leurs parents. La S.N.C.F. a tenu à respecter ce désir très compréhensible et, dans ce but, elle a chargé les services des pompes funèbres d'assurer le transport des victimes. Pour les corps qui ont été découverts à la Mairie de La Gorgue, des funérailles solennelles auront lieu vendredi matin en présence de M. Fernand Carles, préfet régional.

ECHOS ET CARNET

CALENDRIER. — Mercredi 31 décembre. Lever : 9 h. 46. Coucher : 18 h. 2. Aujourd'hui : Saint-Sylvestre. Demain : Nouvel An.

ADOPTION

Un jugement rendu sur réclamation de M. André ARRAS, 19, rue Gambetta, a été prononcé par le Tribunal civil de Valenciennes le 29 décembre 1941, en faveur de M. André ARRAS, 19, rue Gambetta, qui a adopté la pupille Roland ALLAUD, né le 28 octobre 1931, au domicile de ses parents, M. et Mme ARRAS, 19, rue Gambetta, Valenciennes.

LA GARANTIE LILLE

Un jugement rendu sur réclamation de M. André ARRAS, 19, rue Gambetta, a été prononcé par le Tribunal civil de Valenciennes le 29 décembre 1941, en faveur de M. André ARRAS, 19, rue Gambetta, qui a adopté la pupille Roland ALLAUD, né le 28 octobre 1931, au domicile de ses parents, M. et Mme ARRAS, 19, rue Gambetta, Valenciennes.

Advertisement for 'New Dolly' baby carriage, featuring a photograph of a baby and descriptive text about its features and availability.

paravant, pour aller chercher sur place les renseignements relatifs à la mère de la jeune fille, la belle Ika Vrodno. Mais Christian songeait douloureusement : « A quoi bon, si elle meurt ? Que sa mère ait été véritablement ce que dit Parceil, je n'en resterais pas moins assuré quelle, pauvre petite Miti, n'est-elle donc, cette fille, de lui ressembler. »

monde continuera de l'honorer, tandis que ma pauvre Miti, ma délicate petite hermine encourra le blâme et l'opprobre ! »

« Comment a-t-il su que Miti allait peut-être mourir ? »

« Comment a-t-il su que Miti allait peut-être mourir ? »

Vertical sidebar containing various small advertisements for services such as 'SABOTS et BOIS BROSSES', 'BILLARD RUSSE', 'AUTOS CITROEN', 'ROSENGART', 'MARIAGES', 'SCIENCE OCCULTES', and 'MADAME IDA'.